

Internationale des Services Publics (ISP)

AKTIV · Verein · 1202 Genève · GE

BASISINFORMATIONEN

UID	CHE-245.256.577
Adresse	Chemin du Point-du-Jour 6 BIS 1202 Genève
Rechtsform	Verein

ZWECK

promouvoir l'accès universel à des services publics de qualité et défendre les droits démocratiques, humains, environnementaux et les droits des travailleurs et travailleuses dans le monde entier. Oeuvrer en faveur de la justice sociale à travers le système des Nations Unies, notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT), et en partenariat avec d'autres organisations alliées du monde du travail et de la société civile. Promouvoir le dialogue, la coopération et la solidarité internationale pour résoudre des problèmes existant à l'échelle mondiale. Mettre l'accent sur le partage des ressources, la représentation de ses affiliés, le renforcement des capacités, la coordination des activités des affiliés et le soutien mutuel. Coopérer avec tous ses affiliés, d'autres organisations et fédérations syndicales internationales pour atteindre des objectifs communs aux niveaux économique, social et politique, et en matière de travail. Les syndicats affiliés à l'ISP acceptent ses principes fondamentaux et œuvrent ensemble, par le biais d'actions diverses, à la réalisation de ses objectifs dans un esprit d'unité et de respect de la pluralité des syndicats affiliés. L'ISP affirme son engagement dans les domaines suivants: Services publics de qualité: L'ISP promeut et défend la formation et la mise en place de services publics de qualité. Ces services doivent être dispensés par des travailleurs et travailleuses du secteur public; être accessibles à tous de manière égale; être abordables; être démocratiquement redevables à l'égard de toute la population; assurer la justice sociale; favoriser le développement durable et assurer une meilleure qualité de vie à toute la population. Développement syndical et renforcement des capacités: L'ISP vise à renforcer les capacités des syndicats du secteur public en vue de l'organiser, et à: obtenir des droits syndicaux complets pour tous les travailleurs et travailleuses des services publics; influencer sur les gouvernements; être autonomes et responsables de leurs propres politiques et priorités, ce qui leur permettra d'assurer leur indépendance et leur durabilité en augmentant le nombre de membres et en veillant au bon fonctionnement des structures démocratiques. Droits syndicaux et humains: L'ISP lutte pour le respect des libertés et des droits fondamentaux, tant au niveau syndical qu'au niveau humain, ainsi que le respect de la démocratie et de la justice sociale à travers le monde. Climat et environnement: L'ISP plaide en faveur d'une relation harmonieuse entre l'humanité et l'environnement naturel, et pour que les travailleurs et travailleuses des services publics et leurs syndicats soient un élément essentiel de la transformation vers la justice sociale et écologique et la durabilité. Paix et liberté: L'ISP valorise les objectifs de paix, de liberté, d'autodétermination et d'émancipation pour promouvoir le progrès social partout dans le monde, notamment en éliminant les disparités économiques et sociales entre les pays industrialisés et les pays en développement, et combat toutes les formes d'exploitation pratiquées aux niveaux national et international par des pays, des institutions ou des entreprises. Egalité, équité et diversité: L'ISP promeut l'égalité, l'équité et la diversité, et lutte contre toute forme de racisme, préjugé ou discrimination fondée sur le genre, le statut marital, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'appartenance à un syndicat, l'action syndicale, le statut économique ou social, l'origine nationale ou ethnique. L'ISP intègre des politiques et pratiques d'égalité et d'équité dans tous les aspects de son travail, de ses actions et de ses structures. L'ISP oeuvre en faveur de la promotion et de l'application de la Convention n° 169 de l'OIT à travers la participation active des peuples autochtones à son programme d'action. L'ISP garantit une représentation d'au moins 50% de femmes dans ses organes en appliquant la règle d'égalité entre les genres. La règle d'égalité entre les genres repose sur le principe selon lequel, sauf indication contraire, lors de la présentation de candidatures à deux postes ou plus, au moins 50% des postes doivent être occupés par des femmes. L'ISP attend de tous ses affiliés qu'ils œuvrent à une représentation des femmes dans leurs propres organes de décision qui reflète au moins leur représentation dans la composition de leurs membres.

Quelle: öffentliche Daten aus Zefix (Eidgenössisches Amt für das Handelsregister) sowie dem Schweizerischen Handelsamtsblatt (SHAB). OnlineInfo.ch bietet einen unabhängigen Zugang zu diesen Informationen, ist jedoch keine offizielle Stelle und übernimmt keine Gewähr für Richtigkeit, Vollständigkeit oder Aktualität der Daten. Für rechtsverbindliche Auszüge wenden Sie sich an das zuständige kantonale Handelsregisteramt. Stand: 18.08.2026.